

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-38
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POINTS 1 à 40 et 43 à 45	
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.
Nbre de membres présents : 27	
Nbre de suffrages exprimés : 31	Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL. Jean-François HEIL
Pouvoirs : 4	Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY. Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE

*Extrait du registre des délibérations n°2023-38***CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance « Les Loustics » intervient en priorité sur la ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeure.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2023.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié
ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant
de l'Etat a accusé réception le -----.

Convention Intercommunale Petite Enfance

Entre

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du

- La Ville de Mandeure, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Maire dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil Municipal en date du

Préambule :

Depuis le 1er janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Depuis 2002, le Relais Parents Assistantes Maternelles s'est élargi par avenant, aux assistantes maternelles et aux parents d'Arbouans. En 2014, la prestation du RAM s'est de nouveau développée avec sa participation sur la commune de Mandeure moyennant une subvention participative de cette dernière aux frais du RAM. En 2018, la commune d'Arbouans a décidé son retrait du Relais pour des raisons extérieures à ce dernier.

Article 1er – Objet : Prestations de la Ville de Valentigney

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion de Relais Petite Enfance est assurée par la Ville de Valentigney.

Les actions menées visent à :

- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents ainsi que le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- Organiser l'information auprès des parents et des assistantes maternelles,
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.
- Proposer des animations à destination du jeune public et des professionnelles assurant l'accueil de ces enfants pour favoriser les rencontres et l'évolution professionnelle des assistantes maternelles.

A ce titre, la Ville de Valentigney met à disposition, depuis le 1er janvier 2021, 1.5 équivalent temps plein d'animatrice afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation, de prêt de matériel, ainsi que la parution d'un journal trimestriel. Aussi, deux animatrices, éducatrices de jeunes enfants, évoluent au sien de la structure.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.

Article 2 – Planning 2023 des missions de l'animatrice du RPE hors vacances scolaires :

	Matin	Après midi
LUNDI	Administratif + réunions extérieures Animation en alternance sur les sites d'Audincourt, Mandeuire et Valentigney	Permanence sur rendez-vous aux Forges à Audincourt.
MARDI	2x /mois : éveil musical Japy 1x /mois : animation à Mandeuire (à la médiathèque)	Permanence à Valentigney sur rendez-vous
MERCREDI	Animation libre au RAM de Valentigney + permanence sur rendez vous	Permanence sur rendez-vous à Mandeuire
JEUDI	Animation aux Forges à Audincourt Administratif	Permanence sur rendez-vous à Audincourt en Mairie.
VENDREDI	Animation à Valentigney Permanence sur rendez-vous à Valentigney	

Toutes les modifications concernant ce planning seront transmises par mail aux responsables Petite Enfance des 3 communes concernées par la convention. Le Loustic info sera également communiqué par mail.

Article 3 – Engagements des partenaires :

Dans le cadre du service du RPE, des participations sont demandées aux communes d'Audincourt et de Mandeuire. Ces dernières étaient pour l'année 2022, de 8 478 € pour Audincourt soit un équivalent de 5500 heures d'accueil en crèche familiale et de :2 900 € pour Mandeuire. Les calculs pour 2023 sont en cours de réactualisation.

Article 4 – Prestations de la Commune d'Audincourt :

La commune d'Audincourt ouvre en contrepartie 5500 heures d'accueil pour les enfants issus de Valentigney au sein de sa petite crèche familiale. Ce forfait est plafonné, il ne peut être dépassé.

A cet effet, les assistantes maternelles sont recrutées par le Service Enfance de la Ville d'Audincourt et bénéficient du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Le service Petite Enfance d'Audincourt assure la rémunération et de le suivi des assistantes maternelles.

Le choix de la ou des familles de Valentigney qui bénéficieront de la crèche familiale sera fait par le service Petite Enfance d'Audincourt.

Les parents de Valentigney utilisant ce service, adhèrent au règlement intérieur de la crèche familiale de la même manière que les parents d'Audincourt (tarification en fonction des ressources, matériel prêté...).

Les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus) des animatrices du RPE devront disposer d'un accès internet ainsi que d'un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...).

Article 5 – Contribution de la Commune de Mandeuire :

La Commune de Mandeuire s'engage à verser une subvention de 2 900 € afin de bénéficier des prestations offertes par le RPE de Valentigney (cf Art. 3 de la Convention).

Dans les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus), les animatrices du RPE devront disposer d'un accès internet ainsi que d'un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...).

Article 6 – Durée :

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ..

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si l'une ou l'autre des parties ne remplit plus les engagements auxquels elle a souscrit.

Fait à Valentigney, le

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney
Philippe GAUTIER

Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeuire
Jean-Pierre HOCQUET

